DÉCISION n°2020-12

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Des travaux de réalisation d'un pont sur le l'Arribeu

MARCHE N° 2020-05

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-20 du 6 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de construction d'un pont sur le l'Arribeu, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la consultation effectuée sur le site dématérialisé www.eadministration.lafibre64.fr, sur le site de la Mairie et aux Petites Affiches Béarnaises (journal d'annonces légales) le 15 juillet 2020 avec remise des offres pour le 04 août 2020 à 12 heures,
Vu l'offre remise uniquement par la SARL MONTIEUX,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale des Marchés du 31 août 2020 à la SARL MONTIEUX, dont l'offre a été reconnue économiquement acceptable,

DÉCIDE

Article Unique : Décide d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de travaux de réalisation d'un pont sur le l'Arribeu, à la SARL MONTIEUX – Frontignan –
32190 VIC-FEZENSAC.

Montant de la réalisation H.T. : 167 684.10 €.

Fait à Jurançon le 31 août 2020
Le Maire,
Michel BERNOS